

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les travaux de conservation s'entendent au sens des travaux de sécurisation, de stabilisation et de consolidation de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ne peuvent pas être financés par les fonds recueillis au titre de la souscription l'entretien régulier et les charges de fonctionnement, qui relèvent des compétences de l'État, y compris celles de l'établissement public mentionné à l'article 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir un alinéa adopté par le Sénat en première lecture, qui visait à définir le terme de conservation et à exclure expressément du champ des dépenses au titre de la souscription nationale les frais d'entretien de Notre-Dame de Paris et les charges de fonctionnement, y compris celles de l'établissement public qui devrait être créé pour assurer la conduite des opérations de conservation et de restauration de Notre-Dame de Paris.